

sujette à révision à la lumière de l'étude globale que nous faisons des besoins canadiens dans le domaine des communications.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement le ministre de m'avoir communiqué un exemplaire de son exposé bien avant l'heure de sa présentation. Je lui en suis très reconnaissant. A part cela, je n'ai rien d'agréable à dire du ministre ni de son exposé. Je comprends parfaitement que le ministre veuille quitter son casque de fer un peu cabossé de ministre des Postes et se coiffer de celui de ministre des Communications, plus moderne et plus efficace. La Chambre serait sans doute heureuse qu'il lui fasse d'autres exposés au sujet de l'efficacité du ministère des Postes. Ce n'est peut-être pas pertinent, et je n'en parlerai donc plus.

Quand on étudie cette déclaration, comme d'ailleurs certaines autres,—je ne veux pas pousser les ministres à ne plus faire de déclarations essentielles—on se demande si elle était vraiment nécessaire. En voici seulement quelques lignes:

Mais l'importance grandissante de cette technique de télécommunications exige, aujourd'hui, que nous considérions d'autres facteurs si nous voulons permettre la croissance ordonnée d'un système canadien de communications et si nous voulons offrir un maximum d'avantages sociaux tout en favorisant une judicieuse répartition des investissements.

Le ministre s'est arrêté là, mais dans la déclaration que j'ai en main, il ajoute «C'est un secteur où les ressources sont rares et essentielles au plein épanouissement de la société canadienne.»

Voilà des mots touchants pour les Canadiens. Si le ministre veut dire par là que son programme tiendra compte du bien commun, c'est tout ce qu'il fallait dire. Nous aurions compris que tous les ministères de l'État se préoccupent constamment du bien commun, mais le comportement actuel de certains d'entre eux nous laisse songeurs. En conséquence, il m'est difficile de m'extasier devant cette déclaration dont une partie diffère de ses remarques précédentes et mérite qu'on s'y arrête un peu:

Que les installations qu'il se propose d'implanter sont dans l'intérêt commun et répondent à des besoins véritables.

On se demande comment interpréter ce passage à la lumière de ce qu'a dit le président du CRTC au sujet des réseaux hertziens de télévision par câble. Je sais qu'un fort pourcentage de Canadiens qui vivent dans les grandes agglomérations du Canada méridio-

[L'hon. M. Kierans.]

nale sont déjà pollués par la télévision et la radio des États-Unis, mais ce sont les pauvres du Canada central et septentrional, qui continuent à faire l'objet d'une infusion forcée de culture canadienne, qui devraient décider s'ils veulent particulièrement la culture canadienne ou s'ils aimeraient qu'elle soit pimantée d'une certaine variété. Quand, sur la question de savoir à quel point l'intérêt public est bien servi par l'établissement du nouveau service, il y a conflit d'intérêts entre le ministre et la CRTC d'une part, et leur interprétation de la loi sur la radiodiffusion d'autre part, on se demande qui prendra la décision et ce qu'il en résultera. C'est une question à laquelle il faudrait répondre, étant donné surtout ce que M. Juneau, président du CRTC, nous a dit ce matin.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de nous faire parvenir le texte de sa déclaration ce matin. Heureusement qu'il l'a envoyé par messenger plutôt que par la poste, car, à en juger par le service de la poste dans ma ville de Winnipeg, nous ne l'aurions pas reçu avant la semaine prochaine.

Nous soucrivons tous, je pense, aux principes fondamentaux énoncés par le ministre et qui constituent la politique du gouvernement. Nous n'hésitons pas à appuyer le principe selon lequel non seulement on considérera les aspects commerciaux et techniques de la demande, mais aussi toute la question de l'intérêt public. Nous surveillerons de près la façon dont le ministre et son ministère interpréteront ce principe lorsqu'il s'agira de donner suite à des demandes.

Un point nous préoccupe, qui ne paraît pas avoir été résolu: lorsqu'il s'agit de demandes d'installations de ce genre, le pouvoir de décider semble réparti entre le ministère des Communications, celui des Transports et la CRTC. Cela ne nous paraît pas convenir. Le gouvernement devrait, à notre avis, préciser à qui incombe la responsabilité, autrement il sera très difficile de savoir à qui imputer la faute, s'il en est.

## LES POSTES

### MONTRÉAL—LE CONFLIT DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence